



REGLEMENT DU 10 Km PLAINE OMEGA ST PAUL 2026

L'inscription au 10 km Plaine Oméga Saint Paul implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 1 : Organisation

La manifestation est une course chronométrée sur route intitulée « **10 Km PLAINE OMEGA ST PAUL** » qui aura lieu **le samedi 23 mai 2026**, à Cambaie St Paul.

Elle est organisée par le club du **Bois de Nèfles Athlétisme**, sous l'égide de la LRA et de la commission Running.

Le départ et l'arrivée auront lieu au STADE OLYMPIQUE PAUL JULIUS BENARD.

Le parcours d'une distance respective de 10 km est conforme aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le 10 km est une épreuve certifiée par un certificat de mesurage.

Le détail des parcours est consultable sur **les sites sportpro.re et Internet de Bois de Nèfles Athlétisme (BNA)**.

Article 2 : Programme

Samedi 23 mai 2026 :

Rendez-vous au stade Paul Julius BENARD.

- 13h00-15h00 remise des dossards
- 16h15 : briefing de départ
- 16h30 : départ de la course
- 18h00 : fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course
- Entre 17h00 et 18h30 : remise des récompenses

Article 3 : Conditions de participation

Le 10 Km est ouvert aux coureurs des catégories Juniors à Masters (né(e)s en 2008 et avant, licencié(e)s ou non-licencié(e)s.

Article 3-1 : les catégories d'âge 2026 :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
U20 / JUNIORS	JU	2007 et 2008
U23 / ESPOIRS	ES	2004 à 2006
SENIORS	SE	1992 à 2003
MASTERS HOMMES et FEMMES		
M0		1987 à 1991
M1		1982 à 1986
M2		1977 à 1981
M3		1972 à 1976
M4		1967 à 1971
M5		1962 à 1966
M6		1957 à 1961
M7		1952 à 1956
M8		1947 à 1951
M9		1942 à 1946
M10		1941 et avant

Le 10 Km est ouvert aux athlètes handisports debout, en fauteuil poussé et porté

Article 3-2 : CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DES PRATIQUANTS

3-2.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
 - D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

3-2.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une **manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format électronique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un **(1) an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

LA VALIDITE DE LA LICENCE OU DU PPS OU DU CERTIFICAT MEDICAL S'ENTEND LE JOUR DE LA MANIFESTATION.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs après réception et vérification des documents demandés.

Article 3-3 : Participation des athlètes étrangers.

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

Article 4 : participation des athlètes en situation de handicap

Article 4.1 : Athlète Déficient Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Le guide doit être identifié comme tel par une chasuble de couleur vive et repérable.

Article 4.2 : Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire ;
- Pour des raisons de dénivelés sur une partie de la course ou de risques relatifs à la sécurité, les fauteuils pourront être poussés.
- Les fauteuils équipés d'un pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

Article 4.3 : Les joëlettes

- La participation des Joëlettes est autorisée cependant celles-ci seront positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents.
- Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.
- Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.
- Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect des articles du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.
- Pour la personne de la joëlette : il convient **de fournir un certificat médical** permettant de valider médicalement que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (**L'utilisation d'un PPS n'est pas possible**)

Article 5 : Modalités d'inscriptions.

Les inscriptions se font en ligne sur la **plateforme SPORT PRO** dans la limite des places disponibles, **soit 500 participants**.

Les droits d'inscription sont fixés à **18,00 €** et incluent dossard, chronométrage, ravitaillements. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.**

Tout dossier d'inscription sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, l'attestation PPS ou la copie de la licence FFA, et autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé.

Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « **liste des inscrits** » sur le site d'inscription sportpro.re.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi **6 mai 2026 à minuit** dans la limite des places disponibles.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Retrait des Dossards.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité chez :

- **Running Conseil ST PIERRE le mercredi 20 mai 2025 de 14h00 à 18h00**
- **Au stade OLYMPIQUE Paul Julius BENARD le samedi 23 mai 2025 de 13h00 à 15h00.**

Aucun dossard ne sera remis en dehors de ces horaires.

Celles et ceux qui ne peuvent pas récupérer leur dossard personnellement, peuvent le faire récupérer par un autre personne, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et **entièrement lisible et visible sur la poitrine (fixé par 4 épingle ou tout autre moyen), sous peine de disqualification**. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés

Les ceintures porte-dossards étant interdites.

Le dossard est strictement personnel et ne peut être échangé ni cédé.

L'organisateur a choisi des dossards réutilisables plutôt que les dossards à usage unique.

Le dossard est et reste la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Ravitaillements

Un point de ravitaillement, proposant de l'eau servie en gobelets, sera installé sur le parcours au 5^{ème} km.

Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Article 8 : Collecte des déchets sur les « zone propretés »

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

Nous faisons partie de l'environnement, respectons-nous.

Article 9 : Déroulement de l'épreuve.

Le départ sera donné **à 16H30 précise**. Les participants doivent suivre le parcours balisé et respecter les consignes des organisateurs et bénévoles. Les ravitaillements sont prévus en cours de parcours et à l'arrivée.

Article 10 : Sécurité.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Les coureurs s'engagent à respecter les règles de sécurité routière et les consignes des organisateurs. **Les vélos, rollers, trottinettes et animaux sont interdits sur le parcours.**

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers) et sous réserve de rester attentif aux consignes de sécurité.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une ambulance.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un dossard électronique, qui devra être restituée à l'arrivée (hors éco dossard). Les puces sont encodées pour chaque course avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible. Il est indispensable de **s'assurer de la bonne tenue du dossard** avant le départ car en cas de perte vous ne serez pas classé.

PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

Article 12 : kilomètres intermédiaires, Contrôles, pénalisations, réclamations, abandons

Kilomètres intermédiaires mesurés et indiqués :

Le km 1, le km 5 et le km 9

Contrôle :

-Les postes de contrôle seront disposés :

- 1- au départ.
- 2- au cinquième kilomètre

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation.

Pénalisations :

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course des concurrents.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fautif.

Réclamations :

- Elles seront recevables par écrit dans **les 30 minutes** après l'affichage des résultats provisoires de la course au lieu d'arrivée, **avec une caution de 50€**.
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur et du responsable logistique parcours.

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découlent.**

Article 13 : Classement et récompenses.

Il sera établi un classement :

- Au scratch (hommes et femmes)
- Par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

La remise des récompenses sera effectuée **au plus tard à 18h00 sur le lieu d'arrivée.**

Des récompenses seront attribuées aux trois premiers du classement scratch général (hommes et femmes).

Des récompenses seront attribuées aux premiers, deuxième et troisième de chaque catégorie d'âge (hommes et femmes) selon le règlement FFA.

Les athlètes handisports seront récompensés en 2 catégories :

- Athlètes debout
- Athlètes en fauteuil poussés ou portés

Article 14 : Assurance et responsabilité.

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les coureurs participent sous leur propre responsabilité et doivent être personnellement assurés.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, perte ou défaillance médicale liée à l'état de santé du participant.

Article 15 : Droit à l'image.

Les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image (photos, vidéos) dans le cadre de la promotion de l'événement, sans contrepartie financière.

Article 16 : Contrôle anti-dopage

Avant et après l'épreuve des contrôles anti-dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

Article 17 : acceptation du règlement.

La participation à l'épreuve du 10 km Plaine OMEGA St Paul implique l'acceptation pleine et entière du règlement en vigueur. Toute inscription à cette course vaut donc reconnaissance et respect des dispositions établies par l'organisation. Les concurrents s'engagent ainsi à se conformer aux règles définies pour garantir le bon déroulement de l'événement.

Bois de Nèfles Athlétisme - BNA
52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul
GSM: 0692 26 39 52 / Mail: bdna97411@gmail.com
Site Internet : <http://bna974.club.sportsregions.fr>